

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du Vendredi 08 Juillet 2011 à 20h30

L'an deux mille onze, le huit juillet à vingt heures trente

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole
Mrs CREMER Pascal, MENDRAS Bruno, MOURGUES David

Absent ayant donné pouvoir : Mr DEJEAN Christian à Mme LAFONT Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur CREMER Pascal

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du vingt mai deux mille onze, par le maire, les conseillers présents lors de ce conseil l'adoptent par 9 voix pour et une voix contre.

ORDRE DU JOUR :

- 1°/ Urbanisme**
- 2°/ Carte Communale**
- 3°/ Intercommunalité**
- 4°/ Sentier Topoguide**
- 5°/ Subvention voyage scolaire**
- 6°/ Syndicat Intercommunal d'Electrification**
- 7°/ Questions diverses**

1°/ URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE DE MADAME BREMOND

Monsieur le Maire reprend l'historique du premier permis de construire de Madame BREMOND, concernant la construction d'une maison d'habitation en ossature bois et toiture végétalisée.

Il rappelle les principales dates relatives à ce permis, à savoir :

- Date du dépôt du permis de construire : 06/11/2009
- Délibération du conseil municipal donnant son avis : 10/02/2010
- Date de l'arrêté du permis de construire : 23/02/2010
- Date de commencement des travaux : 01/01/2011
- Date d'arrêt des travaux : 29/04/2011
- Demande de dépôt de permis de construire modificatif déposé le 16/05/2011

Au cours des travaux, des modifications ont été apportées sans qu'un permis de construire modificatif ait été déposé.

Suite à une réclamation d'un riverain, les travaux ont été immédiatement interrompus en date du 29 avril 2011.

Le conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2011 avait souhaité qu'une réunion soit organisée avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, le CAUE et le conseil municipal afin de pouvoir discuter sur la demande de permis de construire modificatif déposé par Madame BREMOND.

Cette réunion s'est tenue le 7 juin dernier, en présence de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer d'ALES, de l'antenne du VIGAN, et du CAUE du GARD.

Monsieur le Maire précise que la municipalité avait pris toutes les précautions et renseignements auprès des différentes administrations concernant la première demande de permis de construire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du conseil architectural du CAUE qui reprend l'historique du premier permis, de la réunion du 7 juin 2011 qui s'est tenue en Mairie et sur le terrain, des propositions qui avaient été formulées et de ce qui va être pris en compte dans la nouvelle demande de permis de construire.

Rappel de l'historique :

Une demande de permis de construire a été déposée en novembre 2009. Le CAUE du Gard avait été consulté et avait émis un conseil architectural.

Au cours des travaux, des modifications ont été apportées sans qu'un modificatif de permis de construire ait été préalablement sollicité. Celui-ci est intervenu tardivement. Suite à une réclamation d'un riverain, un arrêt immédiat des travaux a été adressé à la pétitionnaire le 29 avril 2011.

Ensuite, le 7 juin 2011, les différents services et structures concernés ont été conviés à une réunion en Mairie de Ste Croix de Caderle, suivie par une visite sur place en présence de Madame BREMOND.

Il a été décidé que madame BREMOND demanderait l'annulation du permis modificatif et qu'elle déposerait une nouvelle demande sans pour autant demander l'annulation de la demande initiale toujours en cours d'exécution.

Le CAUE a été chargé d'accompagner Madame BREMOND dans l'établissement de sa future demande de permis de construire qui devrait inclure les conseils prodigués.

Conseils architecturaux livrés lors de la visite du 07 juin 2011 :

Il a été indiqué que le bardage bois devait habiller les pilotis qui, à la réalisation, se sont révélés plus importants en hauteur que ceux prévus initialement.

Les légères pentes de toitures devraient être cachées afin de garder une simplicité de volumes.

Le brise-soleil nécessaire en façade sud pour des raisons de bioclimatisme, permettrait de rééquilibrer les proportions et de limiter l'aspect massif des acrotères.

La terrasse extérieure prévue en angle du bâtiment devrait être réduite sur la façade sud sans retour sur la façade Est; ainsi, la verticalité du volume ressortira franchement. La porte-fenêtre prévue initialement pourrait être conservée si elle est équipée d'un garde-corps réglementaire.

Conseil architectural sur le dossier de permis de construire qui est déposé ce jour, le 29 juin 2011 :

Le dossier qui nous est présenté (voir pièces jointes en annexe) reprend tous les conseils que nous avons pu délivrer afin que ce projet de maison bioclimatique à ossature bois puisse s'intégrer au mieux dans le paysage du hameau de Sainte Croix de Caderle.

Nous avons demandé que le bardage bois recouvre les bâtiments entièrement sur toute la hauteur y compris les poteaux béton formant pilotis.

Le bardage du soubassement peut être ajouré, à claire-voie. La porte d'entrée au vide-sanitaire sera traitée dans le même esprit.

Le bois doit être choisi dans une qualité qui permet de ne pas le traiter et le laisser ainsi grisailier avec le temps et prendre la couleur des pierres environnantes.

En rives de toiture, les bardages doivent monter à la même altitude que celle des faitages.

Un recouvrement par une pièce de zinc, pliée permettra la protection de la tranche du bardage, et côté toiture la retombée sera étudiée pour faciliter le bon écoulement des eaux vers l'étanchéité des toitures végétalisées.

Sur la partie égout de toiture, les débords seront maintenus tels qu'ils sont réalisés aujourd'hui et ne seront surtout pas alignés avec les acrotères. Ils resteront donc plus bas.

Ils seront recouverts d'un bardage horizontal afin de « trancher » avec le reste des façades.

Les volets des baies larges (habitation et atelier) seront à deux vantaux, coulissants sur eux-mêmes afin qu'une seule largeur ne soit perceptible.

Un brise-soleil doit être installé en façade sud de l'habitation. L'expression doit affirmer la légèreté : structure métallique simple en fer plein, laissée à l'état brut et traité avec un produit de type « rustol » afin d'en conserver, à terme, l'aspect noir naturel ; l'ensemble sera soutenu par des câbles métalliques préférables aux poteaux et autres potences.

La terrasse doit être limitée en façade sud sans retour sur la façade Est. Le garde-corps sera traité comme le brise-soleil : structure métallique en fer plein (lisse basse en fer plat, lisse haute en tube rond formant main courante, barreaudages en fer plein rond, l'ensemble traité de la même façon)

Afin « d'accrocher » davantage la terrasse sur le terrain naturel, celui-ci sera très légèrement modelé : complément de pierres sur la tête du mur formant traversier, complément de terre végétale sur son plateau.

La pergola reliant l'habitation à l'atelier sera traitée avec le même soin et les mêmes finitions.

Les couleurs perceptibles en façade seront donc :

- Le gris naturel du bois pour les bardages*
- Le noir naturel pour les structures métalliques*
- Une couleur de lasure neutre pour les menuiseries et volets qui devront être traités pour assurer leur pérennité.*

L'ensemble sera accompagné par la végétation rase des toitures végétalisées et celle qui sera plantée pour les pergolas.

Conclusion

Ce projet ainsi adapté nous semble non seulement correspondre aux nécessités de construire bioclimatique (adaptation au climat) en accord avec nos besoins de confort d'aujourd'hui, de limitation des consommations d'énergie tant à la construction qu'à l'usage mais aussi au respect l'identité locale.

Il a donc sa place dans ce contexte de hameau car il est conçu selon les fondamentaux de la construction vernaculaire trop souvent oubliés :

- Prise en compte du climat*
- Prise en compte du relief*
- Prise en compte des besoins de notre époque*
- Utilisation des matériaux et technologies à notre disposition*
- Respect du paysage environnant.*

Cette construction ainsi réalisée devrait s'intégrer harmonieusement dans le paysage environnant.

Monsieur MENDRAS précise que lors du dernier conseil municipal, il a été lu un courrier modéré d'une personne concernant cette construction en bois. Aujourd'hui, il souhaite lire une autre lettre, sans citer de nom, une personne extérieure au village, mais tout à fait dans un sens opposé. Il en donne la lecture et indique qu'il faut savoir que les écrits restent.

Une dizaine de lettres sont parvenues en Mairie et c'est désagréable et décevant de réagir comme cela. Les gens devraient se renseigner avant d'agir de telle sorte. La Commune travaille depuis 4 ans sur la carte communale, mais celle-ci n'est pas terminée aujourd'hui. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique et nous n'avons aucun pouvoir.

Madame LAFONT fait remarquer que le premier permis, il y a une incidence sur la hauteur du bâtiment, l'implantation, etc Le permis de construire modificatif va être annulé, un nouveau permis est déposé, pourquoi le premier permis de construire n'est pas annulé ?

Monsieur le Maire lui répond - comme il a été dit par les représentants de l'administration concernée lors de la réunion du 7 juin 2011 devant les conseillers, dont Madame LAFONT était présente, le premier permis de construire ne peut être annulé.

Question : pourquoi le conseil Municipal ne peut-il s'opposer ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'en a aucun moyen ; il rappelle encore une fois la loi du Règlement National d'Urbanisme, par laquelle la commune est régie à ce jour.

Madame LAFONT donne lecture de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme qui précise que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leurs situations, leurs architectures, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Un débat et des échanges ont lieu.

Monsieur CREMER mentionne des principes et des informations sur le suivi de ce dossier ainsi que les remarques et réserves qu'il avait rappelé lors du dernier conseil municipal. Il fait état notamment de son historique mais également de la programmation d'une réunion afin d'avoir le maximum d'information. C'est ce qui s'est réalisé. Il faut savoir que ce bâtiment n'est pas terminé voyons quand il sera terminé lorsque toutes les prescriptions de la réunion du 7 juin auront été prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle qu'étant donné que la commune n'a aucun document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Même si la Mairie avait mis un avis défavorable, le permis de construire aurait été accordé.

Madame LAFONT renouvelle que le CAUE n'a pas fait son travail, sinon cela ne se serait pas passé comme ça. C'est l'emplacement qui est mal choisi.

Monsieur MENDRAS demande maintenant de limiter les dégâts. Ce bâtiment existe et on essaye de tout faire pour qu'il s'intègre le mieux possible, d'où la réunion du 7 juin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dit à maintes fois que les conseillers pouvaient venir consulter les dossiers en mairie. Il le renouvelle encore une fois aujourd'hui.

Monsieur CREMER demande pourquoi, le CAUE n'a pas pris en compte l'installation de plantations ou autres, dissimulant les façades dans le projet.

Monsieur le Maire répond que c'est peut être hors urbanisme, mais que cette observation sera formulée dans l'avis qui sera adressé à la DDTM.

Madame LAFONT en son nom et au nom de Monsieur DEJEAN, qu'elle représente, demande un temps de concertation avant de procéder au vote.

Monsieur le Maire précise que la mairie a un délai d'instruction à respecter.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande de permis de construire et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour, 3 voix contre et une abstention, donne un avis favorable à ce permis de construire.

DECLARATION PREALABLE DE CAZENOVE MAURICE

A ce titre Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DE CAZENOVE Maurice a déposé une déclaration préalable le 14 juin 2011 pour la réfection d'une toiture partiellement effondrée sur un petit bâtiment situé à côté de l'habitation du mas Hubert.

Ce dossier a reçu un avis favorable en date du 27 juin 2011.

2°/ CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil, que suite à la dernière réunion du conseil municipal en date du 20 mai 2011, une réunion avec toutes les administrations a été programmée le 1^{er} juillet dernier en Mairie.

La dernière réunion qui avait eu lieu remontait à l'automne 2008, lors de laquelle cinq ou six sites avaient été choisis pour rendre des zones constructibles et tout cela en dehors du village, tout en prenant en compte la desserte par tous les réseaux, à savoir : eau, électricité, voirie, défense incendie....

Après avoir rencontré tous les propriétaires concernés, les réponses recueillies ont été négatives.

De ce fait il convient de savoir aujourd'hui, qu'elle est la position et la décision de la municipalité pour le devenir de la carte communale ou un autre document d'urbanisme.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CREMER, adjoint chargé de l'urbanisme pour faire le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2011.

Monsieur CREMER indique qu'à la réunion du 1^{er} juillet 2011 étaient présents : Mme CHAPTAL (DDTM d'ALES), Monsieur FULCRAND (architecte, urbaniste), les membres du conseil municipal

Absents excusés : Mrs BOURBON et GALZIN (CAUE NIMES), Le PNC, la DDTM du VIGAN, Mme LAMY (architecte)

Monsieur CREMER donne lecture et commente le compte rendu de cette réunion.

Un échange a lieu sur les objectifs recherchés de la carte communales et son adaptation à la taille de notre commune et à ses moyens.

A propos de la nouvelle construction proche du hameau de Ste CROIX, un rappel est fait par Mme CHAPTAL et Mr FULCRAND sur le droit à construire aujourd'hui, dans le cadre du RNU, en réalisant des extensions, ou dans les proximités des mas et des constructions existants desservies ou des hameaux.

Un rappel est fait sur les conséquences du Grenelle de l'environnement et la très grande évolution parcourue depuis.

On ne peut plus s'opposer aux maisons bios climatiques, environnementales, à ossatures bois, toitures végétalisées.

Mr FULCRAND répond à la question de la réglementation qui pourrait être opposée.

« Eviter les excès en matière de réglementation, et de mettre des villages sous cloche.

Sur la question des documents d'urbanisme à élaborer ; CC ou PLU ;

PLU : beaucoup de contraintes à maîtriser.

Dans tous les cas prendre en compte les lois sur la fiscalité.

Se reposer la question sur les possibilités qu'offre la ZAD Zone à aménagement différé, (15 à 20 ans).

Privilégier le PLU dans un cadre intercommunal, à travailler avec les communes limitrophes.

Les conseils et propositions :

- Terminer la CC en concluant sur des projets et en bénéficiant des prolongements d'aides de l'état.
- Actualiser les connaissances en reprenant les documents récents contenant les « porter à connaissance »
- Rencontrer le Maire de Soudorgues sur le sujet, commune ayant une CC depuis 3 ou 4 ans
- La commune n'ayant pas pu acquérir du foncier dans la suite de la première solution envisagée, soit pourrait soit préempter, soit délimiter des zones constructibles comprenant de préférence plusieurs propriétaires.
- Se porter acquéreurs des terrains mis en ventes et les faire évaluer par les domaines

Points déterminants :

- Tenir compte de l'évaluation Environnementales imposée par la réglementation et touchant le périmètre des zones Natura 2000. La procédure prévoit de mesurer l'impact environnemental du projet par une pré-évaluation des incidences, puis poursuivre si nécessaire par l'étape contraignante d'une évaluation plus lourde. Se rapprocher pour

ce faire d'A R E A L Mme VINEY (Animation Régionale de l'environnement et l'aménagement)

- Se rapprocher également de la commission Départemental de la Consommation d'espaces agricoles qui doit être consultée pour ne pas réduire les zones agricoles.

Dates à fixer :

2 à 3 réunions pourraient avoir lieu avant fin Septembre afin d'avancer cette nouvelle étape.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Si la commune abandonne la carte communale aujourd'hui, aucune aide ne lui sera attribuée pour établir un autre document d'urbanisme
- Si la commune décide de faire un Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui, la aussi, aucune aide également ne lui sera attribuée car elle n'a pas terminé la carte communale
- Si la commune termine la carte communale, elle pourra la réviser rapidement et pourra, si elle le souhaite, partir sur un Plan Local d'Urbanisme en obtenant des subventions

Après une longue discussion, il est décidé de définir trois dates pour travailler sur le devenir de la carte commune (une en août, une début septembre et une autre fin septembre en présence de Monsieur FULCRAND pour lui faire part de la position de la Municipalité.

Monsieur MENDRAS demande si en l'état de l'avancement de la carte communale aujourd'hui, on a la possibilité de créer une ZAD (Zone d'Aménagement différée)

Monsieur le Maire lui répond que même avec le Règlement National d'Urbanisme, le conseil municipal peut créer une ZAD, mais il faut avoir un projet.

La ZAD permet à la commune d'être prioritaire pour l'achat des terrains en cas de vente, sur une durée d'environ 15 ans. Il n'est obligatoire que ces terrains aient un avenir constructible.

Madame LAFONT indique que ces terrains seront certainement un jour constructible et il faut savoir que la commune perd de plus en plus de ses compétences. Il faut faire quelque chose de précis.

C'est peut être bien de terminer la carte communale en quelques mois, mais on risque de bâcler le travail.

Monsieur le Maire précise qu'à l'époque le choix s'est porté sur la carte communale, car c'est un premier document d'urbanisme, sur une durée de cinq ans environ, qui peut être modifié, que son coût est raisonnable pour notre commune, par rapport au Plan Local d'urbanisme qui est un document beaucoup plus lourd, plus coûteux, avec une perspective sur 20 ans et l'élaboration d'un PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable)

Il est décidé de prendre contact avec la commune de SOUDORGUES, qui a une carte communale depuis trois ou quatre ans, afin d'avoir leur avis sur ce document d'urbanisme et ce que cela leur a apporté.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de mettre au vote pour la continuité et la finalité de la carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide de continuer et finaliser la carte communale

3° / SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire donne quelques informations sur le territoire de la Communauté de Communes « Cévennes Garrigue » qui est constituée de 7 800 habitants environ et pour lequel la carte présentée par Monsieur le Préfet du Gard nous reliera avec les communautés de communes de « COUTACH VIDOURLE » et « AUTOUR DE LEDIGNAN », soit une population de 21 767 habitants.

Il précise que par délibération du 25 février 2011, le conseil municipal avait décidé par 8 voix pour et 1 voix contre, de demander son adhésion et son rattachement à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes. Cette délibération a été adressée en temps voulu à Madame la Sous-Préfète du VIGAN, Monsieur le Sous-Préfet d'ALES et Monsieur le Préfet du GARD, mais aucune réponse n'est parvenue en Mairie.

Il communique une information de Monsieur DEJEAN, absent excusé ce soir, mais qui a assisté à la réunion plénière de la communauté de communes du 7 juillet dernier au cours de laquelle, les membres ont rejeté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Gard

Madame LAFONT souhaite qu'il soit mentionné que la Commune de STE CROIX DE CADERLE souhaite maintenir son appartenance à la zone de montagne et à la zone périphérique du Parc National des Cévennes.

Monsieur DEJEAN a également demandé qu'il soit rajouté qu'il fallait également tenir compte de tout le travail et réalisations qui ont été effectués par les différentes commissions et au sein de la Communauté de Communes Cévennes Garrigue.

Après une longue discussion, un tour de table et avoir pris en compte certaines modifications, monsieur le maire donne lecture de la délibération qui sera mise au vote ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été proposé le 22 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et réceptionné en mairie le 5 mai 2011;

Il propose au Conseil réuni ce jour de reprendre le débat sur l'intercommunalité qui s'est tenu au cours du conseil Municipal Extraordinaire du 25-02-11 et indique qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur ce projet.

Il présente au Conseil les propositions du Préfet exposées dans le rapport accompagnant le projet de SDCI. Monsieur le Préfet propose la fusion de la communauté de communes « Cévennes-Garrigue » dont la commune de Ste CROIX DE CADERLE est membre, avec les communautés de communes « Autour de Lédignan » et « Coutach Vidourle ». Ce vaste ensemble

constituerait une communauté composée de 41 communes et de 21 767 habitants.

A la suite de quoi un débat a lieu sur le contenu et le calendrier de la réforme;

Attendu que le choix de la commune doit tenir compte de la proximité de vallées qui de fait nous rassemblent géographiquement ;

Attendu que ces vallées partagent avec notre commune les mêmes besoins auxquels pourrions mieux répondre les ressources et les compétences d'une intercommunalité correspondant à leurs attentes ;

Attendu que la Préfecture du Gard dit être dans l'incapacité de fournir, avant le terme du délai de trois mois au cours duquel la commune est invitée à délibérer, les simulations permettant de mesurer les incidences financières sur le budget communal de l'intégration de notre commune dans le nouvel EPCI auquel elle se retrouve intégrée par le projet de SDCI, et qu'il est du devoir des élus de disposer de l'ensemble des éléments, en particulier financiers et sur les compétences qui seraient exercées, les services et les équipements qui seraient proposés aux habitants par la nouvelle intercommunalité proposée ;

Attendu que Monsieur le Préfet du Gard justifie cette fusion pour préserver l'agriculture aux problématiques similaires alors que celles-ci sont très différentes : Polyculture-Elevage en montagne cévenole, Viticulture en plaine ; Terrasses en montagne, surfaces plates en plaine ; Petites mécanisation en montagne...

Attendu que Monsieur le Préfet du Gard justifie cette fusion pour améliorer le développement rural alors que les besoins sont très différents dans nos communes et en plaine: Installation diffuse de lieux d'activités artisanales en montagne cévenole, ZAC en plaine ; Hameaux en montagne cévenole, lotissements en plaine ; Assainissements autonomes dispersés en montagne cévenole, collectifs en plaine ; Mode d'alimentation en eau potable diversifié en montagne, normalisé en plaine ; diverses problématiques posées différemment pour les transports, les services...

Attendu que Monsieur le Préfet du Gard justifie cette fusion pour permettre la maîtrise d'un développement périurbain lié à une bonne desserte via la RD 999 et la RD 6110 alors que cette problématique ne concerne absolument pas les communes de montagne ;

Considérant que la vie dans les Cévennes s'est organisée de tout temps autour des vallées et que notre bassin de vie de STE CROIX DE CADERLE passe par la vallée des Gardons et non la plaine du Vidourle.

Compte tenu que rien ne justifie aujourd'hui la proposition de Monsieur le préfet de favoriser notre intégration dans une vaste communauté de 21767 habitants dont les préoccupations et les problématiques seraient totalement différentes et souvent contradictoires avec celles rencontrées dans nos communes de montagne ;

Considérant que la commune de Ste Croix de Caderle est situé à la fois sur le bassin versant du Gardon de St Jean du Gard et celui de la Salindrenque, deux rivières qui n'en font plus qu'une à Anduze ;

Considérant que ce bassin de la vallée du Gardon d'Anduze se partage actuellement contre toute logique en trois communautés voisines :

- La région d'Anduze et sa Communauté de Commune autour d'Anduze
- Le canton de Lasalle (dont nous faisons partie) rattaché à Cévennes-Garrigues
- Le canton de St Jean du Gard rattaché au Grand Alès
- Le canton de St André de Valborgne et sa Communauté de Commune de la Vallée Borgne

Considérant que les principes exposés précédemment s'opposent à un rapprochement des communes de la plaine (Coutach-Vidourle, Lédignan, etc ...), notre conseil municipal avait déjà pris les devants et délibéré le 25.02.2011 pour demander notre rattachement à la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès, ceci en raison de notre proximité immédiate avec St Jean du Gard et Thoiras.

De tous temps, la vie dans les Cévennes s'est organisée au sein de ses vallées ayant les mêmes caractéristiques. Nous avons ensemble les liens géographiques, certes, (même conformité de terrains, même diffusion de communications) mais aussi des liens historiques (même rébellions protestantes, mêmes actes de résistance en 39-40 ...), des liens culturels, donc, mais aussi des liens économiques (même agriculture de moyenne montagne, petites entreprises, artisanat de terroir – même tourisme vert (randonnées ...)).

Ce rapprochement autours du Gardon nous paraît être une promesse de territoire cohérent.

Compte tenu du fait que la commune de Ste CROIX de CADERLE est située dans les vallées du gardon d'Anduze et de la Salendrinque qui constituent son véritable bassin de vie ;

Compte tenu du fait que le bassin de ces vallées se trouve aujourd'hui éclaté au sein de quatre communautés voisines :

La région d'Anduze au sein de la communauté de communes Autour d'Anduze.

Le canton de Lasalle au sein de Cévennes Garrigues.

Le canton de Saint Jean du Gard au sein du Grand Alès.

Le canton de Saint André de Valborgne au sein de la communauté de communes de la Vallée borgne ;

Attendu que la Commune de Ste CROIX de CADERLE souhaite affirmer son identité et la préserver en étant reconnue dans un ensemble où elle pourra partager son attachement à la culture, au tourisme maîtrisé, à l'artisanat et aux terroirs cévenols. Considérant également que de tout temps, la vie, dans les Cévennes, s'est organisée au sein des vallées, que des liens historiques, culturels et géographiques forts existent entre les communes de ces vallées ;

Considérant les différents débats menés en Conseils Municipaux portant sur l'orientation de notre Commune, concernant les vallées qui nous rapprochent le plus à savoir, les vallées du Gardon et de la Salendrinque ; Considérant également que ce choix correspond à la nécessité d'avoir pour la Commune une vision à long terme, et de se retrouver dans une répartition clarifiée des compétences et de leurs financements tout en confortant sa démocratie locale.

Attendu que la commune de Ste CROIX de CADERLE souhaite maintenir notre appartenance à la zone de montagne et à la zone périphérique du Parc National des Cévennes.

Attendu que la réunion de la communauté de communes « Autour d'Anduze », des cantons de Lasalle et Saint Jean du Gard et de la communauté de communes de la Vallée borgne permettrait de constituer un territoire cohérent, d'avenir, fort d'une économie touristique florissante, d'une agriculture dynamique et d'une activité économique en développement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 voix contre,

REJETTE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 22 avril 2011 par Monsieur le Préfet du Gard à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et réceptionné en Mairie le 5 mai 2011.

DEMANDE, en premier lieu, le maintien de Ste Croix de Caderle au sein de la Communauté de Communes "Cévennes-Garrigue" dans sa forme sur son périmètre actuel, tels que cela avait été exprimé à l'unanimité des 15 communes lors de la réunion des maires de l'intercommunalité le 9 juin 2011 à Pompignan. Il faut également tenir compte de tout le travail et réalisations qui ont été effectués par les différentes commissions et au sein de la Communauté des Communes Cévennes Garrigues.

Dans l'impossibilité de ce maintien, nous demandons à être associés aux vallées des Gardons – en priorité la vallée du Gardon d'Anduze constituée par

- Le territoire actuel de la Communauté de Communes Autour d'Anduze
- Le canton de St Jean du Gard
- Le canton de Lasalle
- La Communauté de Communes de la Vallée Borgne.

A défaut d'être inclus dans une possible Communauté de la Vallée du Gardon d'Anduze, nous demandons à rester rattachés au canton limitrophe c'est-à-dire St Jean du Gard, mais également la commune de THOIRAS, limitrophe elle aussi, et par voie de conséquence au Grand-Alès.

Fait part de ses craintes que la réduction du nombre de syndicats intercommunaux soit préjudiciable à la proximité et à l'efficacité de ces structures.

DEMANDE que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soit révisé pour tenir compte des positions de notre commune.

Madame LAFONT et Monsieur DEJEAN votent contre cette délibération car ils souhaitent que le paragraphe « **A défaut d'être inclus dans une possible Communauté de la Vallée du Gardon d'Anduze, nous demandons à rester rattachés au canton limitrophe c'est-à-dire St Jean du Gard, mais également la commune de THOIRAS, limitrophe elle aussi, et par voie de conséquence au Grand-Alès.** » **soit supprimé.**

4°/ SENTIER TOPO GUIDE DU CANTON DE LASALLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MENDRAS, chargé du tourisme et donc de ce dossier.

Monsieur MENDRAS indique que suite aux différentes de la commission "tourisme" de la communauté de communes Cévennes Garrigue, il est nécessaire que le conseil municipal donne son avis sur différents points, pour lequel tous les conseillers ont reçu l'information.

Il donne lecture du courrier qui a été adressé à chaque conseiller :

En vue de la réunion du comité de pilotage à laquelle vous serez conviés, fin juin début juillet, nous vous prions de bien vouloir réunir les éléments suivants pour chacun des sentiers. L'entreprise sélectionnée se chargera de la rédaction des textes en fonction des éléments fournis par vos soins :

1- Définir le titre du topo guide

2- Chaque commune doit valider ou proposer le nom de chaque boucle

3- Choix des thématiques de chaque boucle :

Une thématique doit être proposée pour chaque sentier afin d'orienter la rédaction de la présentation. Ne pas se cantonner à un seul thème par sentier, mais repérer plutôt les points forts de l'itinéraire pour permettre de construire un discours à partir d'un fil conducteur (l'eau, le minéral, la végétation, l'action de l'homme sur la nature, la faune, la flore, l'histoire, l'architecture ...) tout en explorant plusieurs thèmes qui font la personnalité du sentier.

Tous les documents existants peuvent être proposés en tout ou partie (livre, site Internet, articles de journaux, associations impliquées sur l'un ou l'autre des thèmes...). Si possible proposer des référents sur la commune. Rassembler les anecdotes qui pourront faire vivre et agrémente le récit.

4 - Illustration :

La couverture du Topo guide fait l'objet d'une grande illustration qui doit représenter et mettre en valeur l'ensemble du territoire : à définir.

5 - Chaque fiche sentier intègre trois illustrations une grande et deux petites.

Ces illustrations sont réalisées à partir de photos susceptibles de rehausser et d'animer les textes. Elles doivent être choisies en fonction des thématiques retenues. (Paysage, faunes, flore, architecture, vie locale, artisanat, histoire etc.)

Si un thème revient sur plusieurs parcours il faut mettre en exergue la pertinence géographique, historique, anecdotique qui le lie au tracé.

Après un tour de table et avoir obtenu les avis ou des informations de chacun, (plusieurs noms de sentiers sont apparus, mais également sur la thématiques de chaque boucles, il a été décidé de programmer une réunion fin juillet, début août, et que chaque conseiller apporte par écrit ses idées pour chaque sentiers. Cela permettra d'avancer plus rapidement le travail.

5°/ SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 14 janvier 2011, le conseil municipal avait donné à l'unanimité un accord de principe pour une participation pour un enfant de la commune à un voyage à VERDUN, et que le

montant sera décidé lors d'un prochain conseil, en fonction du montant qui restera à la charge de la famille.

Il donne lecture d'un courrier émanant du Collège Marceau LAPIERRE de ST JEAN DU GARD, pour lequel il précise que l'enfant MOURGUES Fabrice, scolarisé en classe de 3ème, est parti en voyage à VERDUN et que le coût restant à la charge de la famille s'élève à 75 euros.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, une aide financière qui sera versée à la famille de MOURGUES Fabrice d'un montant de 75 euros.

6°/ MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération à prendre concernant la modification de l'intérêt communautaire en matière de lecture publique.

Après discussion sur ce projet de texte, plusieurs conseillers ne souhaitent pas voter ce document ce soir et demande qu'un courrier soit adressé à la communauté de communes Cévennes Garrigue, pour demander de plus amples informations, notamment par qui et comment sera prise en charge la partie investissement et la partie fonctionnement des médiathèques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

7°/ QUESTIONS DIVERSES

Madame AURIOL donne un compte rendu de la dernière de la commission culture de la communauté de communes.

Lors de cette réunion les points suivants ont été abordés :

I/ Présentation de la troupe "Cirque en KIT". Il sera peut-être envisagé de faire participer ces artistes à une des prochaines manifestations du spectacle vivant.

II/ La médiathèque de LASALLE sera opérationnelle fin 2011.

Celle de St Hippolyte du Fort est toujours en bonne voie (on en est aux appels d'offres).

III/ La programmation spectacle vivant 2011-2012 doit se faire en septembre 2011. Cette année Ste Croix pourrait être candidat à un spectacle programmé. Madame AURIOL demande au Conseil ce qui peut être fait. Sachant que la dernière programmation n'avait attiré qu'une trentaine de personnes, Madame AURIOL s'oppose à une dépense non raisonnée d'argent public et propose de ne pas être candidate. Monsieur le Maire et le conseil pensent que nous pouvons être candidat mais pour un spectacle peu onéreux et si possible en dehors de la saison hivernale. Madame AURIOL proposera donc ceci à Aurélie DEROOSE prochainement.

Madame AURIOL rajoute qu'elle remercie l'ensemble du conseil municipal et les employés communaux pour leur participation à son cadeau de départ à la retraite. Elle a, de plus, beaucoup apprécié l'olivier et le solanum qui l'accompagnaient.

Madame VERDIER donne des informations sur la dernière réunion du CLIC qui s'est tenue à LASALLE. Cette association n'est toujours pas dissoute, les travaux pour les futurs locaux à ANDUZE n'ont pas commencé.

C'est le Conseil Général du Gard qui paye les loyers des locaux de LASALLE.

Madame LAFONT demande si des démarches ont été faites auprès des autres communes concernant l'implantation d'une table d'orientation au Mont brion
Monsieur le Maire lui répond que rien n'a été fait à ce jour.

Madame LAFONT indique que le site internet n'est toujours pas mis à jour.
C'est dommage en raison de la saison touristique et des informations au niveau des associations.

Monsieur MOURGUES informe que le repas "de convivialité" organisé par l'Association "La Festo Del País" dans la cour a été apprécié par les personnes présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 50.